

Les quotidiens belges convoqués par le CSA

MÉDIAS Ils devront convaincre le gendarme de l'audiovisuel qu'il n'a pas à contrôler leurs contenus vidéo

En créant des chaînes pour poster leurs vidéos sur Dailymotion (équivalent francophone de YouTube), les quotidiens belges francophones doivent-ils être considérés comme des médias audiovisuels ?

« Oui », répond le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'organisme chargé de contrôler les médias audiovisuels (et pas la presse) a décidé de convoquer Rossel (*Le Soir*), Sud Presse, IPM (*La DH, La Libre*) et les Éditions de l'Avenir (*L'Avenir*). Ils devront expliquer pourquoi ils n'ont pas remis leur formulaire de déclaration en septembre 2017.

Les journaux ne l'ont pas fait, précisément parce qu'ils ne se considèrent pas comme des services audiovisuels. Ils insistent sur le caractère « accessoire » des vidéos qu'ils fabriquent. « Ces services n'existeraient pas si les informations n'étaient pas traitées ailleurs, dans le cadre de l'activité principale des éditeurs qui est basée sur l'écrit », explique Catherine Anciaux, secrétaire générale de La Presse.be, qui représente l'ensemble des éditeurs.

Pour justifier le fait qu'il considère que les services vidéo relèvent de son champ de contrôle, le CSA s'appuie sur un arrêt de la Cour de justice de l'Union euro-

péenne. « Ces services ont un contenu et une fonction autonomes par rapport aux articles sous forme de textes qui représentent l'activité principale de ces éditeurs de presse », détaille le communiqué publié vendredi.

Les journaux ne comprennent pas pourquoi le CSA tient tant à les contrôler tout de suite alors qu'une nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) est en cours de discussion au niveau européen. « On est dans une certaine insécurité juridique », souligne Catherine Anciaux. La révision de la directive pourrait modifier son champ d'application. Pourquoi agir en

Belgique dans l'immédiat alors que la réflexion est en cours au niveau européen ? »

Jusqu'aux amendes ?

Le CSA ne veut pas attendre, surtout que les discussions à ce sujet durent depuis des années. Il considère que les journaux proposent un « service non linéaire diffusé sur une plateforme ouverte ». En français, c'est le fait d'offrir aux lecteurs des contenus audio ou vidéo accessibles à la demande sur internet. Ce qu'on opposera à ce que proposent des chaînes de télé comme celles de la RTBF ou de RTL, que vous regardez via votre décodeur de Voo ou

Proximus et pas sur internet.

Les règles qui s'appliquent aux « services non linéaires diffusés sur une plateforme ouverte » sont plus « légères » que celles que doivent respecter les chaînes de télé. Elles n'en restent pas moins très contraignantes pour les éditeurs de presse, notamment au niveau administratif. Il y a aussi des enjeux financiers, au niveau des revenus publicitaires.

Les éditeurs dénoncent un « deux poids, deux mesures » de la part du CSA et rappellent que YouTube échappe par exemple à tout contrôle. Déjà fortement concurrencés par Google (qui détient YouTube) et les autres

géants du web américains sur le terrain de la publicité en ligne, les journaux s'agacent du fait que le CSA leur rend la vie plus compliquée qu'elle ne l'est déjà.

Il nous revient d'ailleurs que certains envisageraient de laisser tomber leur plateforme de vidéos si le CSA décide d'aller jusqu'au bout de la démarche. Le bout de la démarche, cela passe, après les avertissements, par d'éventuelles amendes.

Le point final de cette affaire ne s'écrira pas avant la fin du printemps, les auditions des différents journaux sont prévues en mai. ■

MAXIME BIERMÉ